

DECISION N° 2023- 442

OBJET : Demande de subvention auprès du CNL dans le cadre de l'appel à projet « Aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques » la les bibliothèques à Montreuil

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

VU l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les bibliothèques à Montreuil ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial de développer des fonds et des services dédiés aux publics spécifiques (seniors, allophones, personnes empêchées) au sein des bibliothèques sous sa tutelle ;

CONSIDERANT que les projets dédiés aux publics spécifiques des bibliothèques à Montreuil sont éligibles à l'appel projet du CNL « Aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques » ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre pour le projet des bibliothèques à Montreuil « Développer la présence des publics spécifiques au sein des bibliothèques de Montreuil », d'un montant prévisionnel de dépenses en fonctionnement de 21 740,28€ à hauteur de 15 218,00, soit 70% du montant total du projet. €

Article 2 : De signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 313, chapitre 74, nature 74788 opération 0081201004.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230616-D2023_442-AU

S²LOW

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite au Centre National du Livre

Fait à Romainville, le 5 juin 2023

**Par délégation,
La Directrice Générale des Services
Séverine ROMME**

Signé électroniquement par Séverine
ROMME

Date de signature : 14/06/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :